

Conseil communautaire du 17 juillet 2014

Procès-verbal

L' an deux mille quatorze , le jeudi 17 juillet à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes à St Georges de Noisné , sous la présidence de Monsieur Pascal OLIVIER , Le Président.

Date de convocation du Conseil : 10 juillet 2014

Présents :

Titulaires : BARANGER Johann, BIENVENU Odile, BONNET Bernard, BOUCHET Myriam, CATHELINÉAU Eric, CELERAU Florent, CHAUSSERAY Francine, CLAIRAND Alain, DUPONT Marc , FRADIN Jacques, GAUTHIER Laurent, GIRARD Yolande, GIRAUDON Marylène, JUIN Sophie, KRIZ Sophie , LEGERON Vincent, MALLET Bruno, MEEN Dominique, MINEAU Nadine, MORISSET Jean-marie, MOTARD Yannick, OLIVIER Pascal, PACREAU Yannick, RONGEON Christian, RUSSEIL Chantal

Pouvoirs : PIRON Benoit à BARANGER Johann, LIBNER Jérôme à CELERAU Florent , BIRE Ludovic à JUIN Sophie, HULCELLE Fabienne à GIRAUDON Marylène, BARD Alain à OLIVIER Pascal

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Sophie JUIN assistée de Mme Maryse Cathelineau

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance est donne la parole au maire de la commune. Mme JUIN informe du gros chantier en cours de réalisation « la réhabilitation de la salle de spectacle » ce qui va modifier remarquablement le cœur de bourg et demande à ce qu'un conseil puisse à nouveau se dérouler au printemps 2016.

Ordre du jour :

Intervention du SERTAD

FINANCES :

Tarifification des services

TRANSPORT SCOLAIRE :

Convention délégation par le Conseil Général

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Zone d'activité La Croix des vignes

ECOLE :

Avenant aux travaux école du Chambon

MAISON DE SANTE :

Esquisse

Délibérations à rajouter et qui ont été acceptées :

Compromis de vente terrain Pressigny

Contrat régional de développement durable 2014-2016

Commission intercommunale des impôts directs

DECISIONS DU BUREAU

QUESTIONS DIVERSES

Approbation PV conseil du 3 juin 2014

M Morisset Jean-Marie s'étonne de la mention portée sur la délibération 2014-5-3 rythme scolaire et précise qu'il n'y a pas eu vote *à l'unanimité* sur l'organisation du TAP de 3 h à raison de 2x30mn et 2x1h.

Le PV est corrigé comme suit :

suite à l'avis défavorable des conseils d'école , le conseil communautaire n'appliquera pas l'assouplissement proposé dans le cadre du décret Hamon. Le rythme scolaire voté en novembre 2013 est maintenu soit 2 x 30 mn et 2 x 1 h .

Le procès-verbal du 3 juin 2014 est approuvé.

Intervention du SERTAD et de la Commission locale de l'eau du SAGE sèvre niortaise et marais poitevin

Jean-François JOSSE (IIBSN), Delphine LOPEZ (sertad) et Florence GABORIAU (IIBSN) sont intervenus pour évoquer les enjeux et objectifs de la gestion de l'eau en lien avec le bassin versant de la Touche Poupard et les programmes et opérations déjà engagés et ceux pouvant être mis en place sur notre territoire.

Le SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification d'une durée de 6 ans qui a été approuvé le 29/04/2011.

Il concerne le bassin versant de la sèvre Niortaise soit 223 communes , 250 000 habitants sur 3700 km².

Il est géré par une commission locale de l'eau regroupant 64 membres (50% d'élus , 25% d'usagers et 25% de représentant de l'Etat).

Il a pour objectifs : la qualité, la quantité, la protection du milieu aquatique

Nouvelle compétence au 01/01/2016 :

La loi portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles MAPAM du 27 janvier 2014 créé une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, incluant la gestion des digues.

Cette compétence revient de plein droit aux communes et peut être transférée aux EPCI à partir du 01 janvier 2016. Elle peut être déléguée aux établissements publics territoriaux de bassin ou de gestion de l'eau dans le cadre de sa mise en œuvre.

Une taxe ayant pour objet de financer la gestion des milieux aquatiques pourra être instituée par les communes et les EPCI.

La communauté de communes PAYS SUD GATINE pourra adhérer à plusieurs syndicats puisqu'elle est concernée par 3 bassins versants.

Le sertad : Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres.

Ce syndicat mixte est géré au niveau intercommunal et a pour mission la production, la distribution et la maintenance du réseau.

Sa principale ressource en eau est le barrage de la Touche Poupard.

Monsieur Olivier remercie les intervenants et passe à l'ordre du jour.

FINANCES : Tarification des services

Transport scolaire

Vu la compétence exercée par le conseil général des Deux-Sèvres en qualité d'organisateur principal

Vu la compétence exercée par la communauté de communes Pays Sud Gâtine en qualité d'organisateur local

Considérant que le Conseil général met en ligne sur son site internet le paiement de la redevance famille depuis cette année au prix de 45 €

Considérant que l'application d'un tarif différent par la communauté de communes chargée de la facturation auprès des familles est source de confusion auprès des familles.

Considérant que dans un souci d'équité toutes les communes du territoire sans école desservies par un point de montée/arrêt dans le bourg bénéficient d'un tarif préférentiel
 Considérant qu'un transport a été mis en place par décision du Bureau en date du 26 mai 2014 entre l'école publique de St Pardoux et l'ombrelle

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité d'appliquer la même tarification que le conseil général.

	Tarif du CG 79	Tarif appliqué par la cdc
Redevance annuelle par enfant et suivants	45 €	45 €
Redevance mensuelle par enfant et suivants	4,50	4,50 €
Redevance annuelle pour commune sans école : <i>(la Boissière, les Groseillers, Vouhé, Soutiers, St lin et St Georges de Noisé</i>	21 €	21 €
<i>dont le point de montée est situé au bourg + trajet bus garderie-école</i>		
Pass IZIVA <i>(libre circulation des collégiens, lycéens, étudiants sur le réseau RDS toute l'année)</i>	15,50 €	15,50 €

Accueil périscolaire et mercredi loisirs

Vu la compétence exercée en matière d'accueil périscolaire et extra scolaire
 Considérant la grille commune des quotients familiaux établie par la CAF et la MSA servant de base à la tarification du service garderie et mercredi loisirs
 considérant la nouvelle organisation du mercredi loisirs mise en place en septembre 2014 liée à la réforme des rythmes scolaires
 considérant le transport à mettre en place de l'école à l'ombrelle le mercredi après les cours d'enseignement avec repas sur site pour les enfants inscrits au mercredi après-midi
 considérant la proposition de la commission enfance-jeunesse d'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs d'accueils périscolaires 2013
 et la proposition du Bureau d'appliquer un forfait pour le mercredi comprenant le prix de base ½ journée + transport estimé à 1 € + repas estimé à 2.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité d'appliquer la grille des tarifs suivante

	quotient	Accueil périscolaire	Mercredi loisirs 1/2 journée	garderie mercredi 12h-12h30
		2014	2014	2014
1	de 0 à 460	0,32	6,26	0,30
2	de 461 à 770	0,43	6,74	0,30
3	de 771 à 900	0,53	7,19	0,30
4	de 901 à 1050	0,64	7,67	0,30
5	de 1051 à 1200	0,74	8,13	0,30
6	de 1201 à 1350	0,91	8,60	0,30
7	de 1351 à 1500	1,01	9,07	0,30
8	au-delà de 1500	1,12	9,53	0,30

Avec les tarifs spécifiques ci-dessous

Tarifs spécifiques	2014
Dérogation dès 7 h ou après 18h30 : par ½ h supplémentaire	0,88 €
Pénalité retard pour tout quart d'heure entamé par enfant : par ¼ h supplémentaire	5,00 €
Supplément billetterie d'entrée activités mercredi loisirs si >6 €	2,00 €
Repas mercredi loisirs accompagnatrice	2,60 €

Accueil de loisirs durant les vacances

Vu la compétence accueil de loisirs durant les vacances scolaires

Considérant

Considérant que l'année civile compte 7 semaines de centre de loisirs sur site ou en camp par tranche d'âge.

Sur proposition de la commission enfance

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité les tarifs comme suit :

	camp ou site	pour les camps		
		supplément 3-5 ans	supplément 6-8 ans	supplément 9-14 ans
à la journée	15 €			
à la semaine (5 jours)	75,00 €	6 €	25 €	40 €
arrhes à la réservation :				
à la journée /enfant	5 €			
si 2 jours et + / enfant	10 €			
à la semaine (5 jours)/enfant	10 €			

Et d'autoriser le Président à rembourser les arrhes aux personnes concernées sur présentation d'un certificat médical.

Garde à horaires décalés à domicile

Vu la compétence exercée en matière d'action sociale concernant les modes de garde de la petite enfance

Vu la délibération du 13 décembre 2010 concernant la mise en œuvre du service par l'intermédiaire du personnel du SIVOM aide ménagères de Mazières en gâtine

Considérant que le sivom facture sa prestation à raison de 20.50 € l'heure en journée et à 22.50 € la nuit (21h-6h)

Considérant que les tarifs ont été revus en juillet 2013.

Sur proposition de la commission de maintenir les tarifs à l'identique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité les tarifs comme suit :

revenus mensuels des familles et prestations familiales			tarifs
1 enfant	2 enfants	3 enfants	
0 à 1300 €	0 à 1600 €	0 à 1800 €	3,50 €
1301 à 2000 €	1601 à 2300 €	1801 à 2700 €	4,50 €
2001 à 3000 €	2301 à 3300 €	2701 à 3700 €	5,50 €
3001 à 4000 €	3301 à 4300 €	3700 à 4500 €	9 €
4000 à 4500 €	4300 à 4800 €	4500 à 5000 €	14 €
4500 € et plus	4800 € et plus	5000 € et plus	20,50 €

Halte garderie

Vu la compétence exercée en matière d'action sociale concernant les modes de garde de la petite enfance

Considérant que la tarification repose sur l'application d'un barème défini par la CNAF calculé sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles moyennes de la famille ce qui implique les tarifs suivants non modifiables :

Le conseil communautaire prend acte des tarifs ci-dessous :

composition famille	1 enfant	2 enf	3 enf	4 enf
taux effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
tarif minimum (01/01/14)	0,35 €	0,29 €	0,23 €	0,17 €
plancher mois= 608,88				
tarif maximum	2,74 €	2,29 €	1,83 €	1,37 €
plancher mois = 4 722,11				

Location podium

Considérant l'achat d'un podium en 1995 destiné en priorité au Canton de Mazières en Gâtine
 Considérant que les réservations se font auprès de la mairie de Beaulieu sous Parthenay dans les conditions suivantes :

- Seulement à partir du 3^e mois précédent la date d'emprunt pour les associations et mairies du territoire

- Seulement 3 semaines précédant la date d'emprunt pour les associations, mairies hors canton et les particuliers

Considérant que la durée du prêt est de 72 heures

Considérant que le tarif n'a pas été revu depuis 1995

Considérant que la mairie de Beaulieu sous Parthenay gère le suivi logistique à titre gracieux et met un employé technique à disposition

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité d'appliquer les tarifs comme suit :

- Communes et associations locales : gratuit
- Communes , associations hors canton: 300 €
- Particuliers : 300 € + chèque de caution de 300 €

De reverser 50% de la recette de location à la municipalité de Beaulieu, gestionnaire du service
D'autoriser le Président à signer la convention avec la mairie de Beaulieu sous Parthenay

TRANSPORT SCOLAIRE :

Convention délégalation par le Conseil Général

Considérant que les transports scolaires sont organisés avec les partenaires locaux pour un meilleur service aux usagers

Considérant que le conseil général agit en qualité d'organisateur de premier rang et délègue une partie de sa compétence à l'organisateur local

Le département est chargé de :

- Définir et arrêter les services choisir le transporteur
- Fixer les conditions d'accès des services pour les usagers
- Définir les conditions de création, modification et suppression des circuits
- Organiser de façon générale le service transport

L'organisateur secondaire est chargé de :

- Assurer la relation directe avec l'utilisateur
- Vérifier le service fait et informer de toutes modifications locales
- Exprimer les demandes émanant des familles, des responsables d'établissements, des transporteurs , des élus
- Prendre les mesures appropriées en faveur de l'organisation
- Diffuser les imprimés de demande de carte
- Percevoir la participation financière des familles
- Diffuser les titres de transport après paiement édités par le CG
- S'assurer en qualité d'organisateur local

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Général pour l'année scolaire 2014-2015 et reconductible par tacite reconduction.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Zone d'activité La Croix des vignes

Vu la compétence exercée en matière de développement économique

Vu la création d'un budget annexe « zone activité la Croix des Vignes » en date du 18 mai 2010

Vu la délibération délimitant le périmètre en date du 30 septembre 2010 traversée par une voie publique dite de « la Draunière »

Considérant que l'aménagement de cette zone située sur la commune de St Pardoux est d'intérêt général et a pour vocation de répondre aux demandes d'installation d'entreprise de type artisanal

Considérant le dépôt du permis d'aménager en date du 3 juin 2014,
Considérant qu'en application de l'article L.442-1, les unités foncières n'étant pas contiguës, il y a lieu de déposer deux demandes de permis d'aménager,

Zone Ouest comprenant 3 parcelles entre 2200 et 2600 m²

Zone Est comprenant 4 parcelles entre 3400 et 4800 m²

Vu l'avis de la commission économie

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité
D'annuler le premier permis d'aménager et d'autoriser le Président à déposer deux permis d'aménager en remplacement

d'étudier un phasage de viabilisation ce qui supposerait la création de 2 budgets annexes distincts.
d'accepter l'étude de phasage d'aménagement de chaque zone par le cabinet A2I INFRA et de prendre en charge financièrement les frais induits.

ECOLE :

Avenant aux travaux école du Chambon

Vu la compétence équipements d'enseignements exercée par la communauté de communes,
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2014 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un accueil périscolaire et la réhabilitation des classes à l'école du Chambon,
Considérant les ajustements nécessaires en cours de chantier,
Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réuni le 30 juin 2014,

Montant du marché de travaux initial : 345 530.59 euros HT

Total avenant : 5074.01 € ht

Montant du marché de travaux après avenants : 350 604.60 € ht

Lots	entreprises	Montant marché initial HT	Avenants HT
1 - Gros-œuvre	GUINGUAY	120 903.01	2 794.19
2 – charpente cloisons plafonds	BODIN	58 950.16	1 291.29
3 - étanchéité	DME	18 000.00	430.42
4 – menuiseries extérieures	HERVO ALU	20 800.00	87.00
6 – revêtements sols collés	BLANCHARD	12 006.72	-1 511.88
7 - peinture	BLANCHARD	12 643.47	1 200.32
10 - électricité	GATINELECT	21 615.43	782.67

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité
d'autoriser le président à signer les avenants précités.

MAISON DE SANTE :

Esquisse

Le cabinet d'architecture COGNY propose une première esquisse d'aménagement après concertation avec les professionnels de santé.

Les plans sont présentés à l'écran

Positionnement sur le terrain de 7249 m² , propriété de la communauté :

M Olivier informe que l'architecte avait dans un premier temps utilisé 100% du terrain pour positionner la maison de santé et la pharmacie. Faisant référence au PLUI quant à la diminution d'utilisation de l'espace bâti , une seconde esquisse montre un espace plus restreint à 50% . Cette configuration doit permettre une optimisation des réseaux VRD, une réduction des espaces verts à entretenir OU la construction d'un autre projet.

M Clairand déplore que la façade le long de la RD 743 (rue du mémorial) soit utilisée par les 2 bâtiments ne laissant pas la possibilité à un autre commerce de s'y installer.

M Olivier précise que le terrain offre une possibilité sur la partie restante tout aussi visible de la déviation et qu'il n'est pas souhaitable d'implanter les 2 constructions à distance générant plus d'espace à goudronner.

Le cout des abords est estimé à 208 500 € ht (contre 100 000 € ht prévu initialement) et comprend les parkings, voirie, réseaux, éclairage, surface traitée

Après réflexion, le conseil opte pour le positionnement le long de la rue du mémorial laissant 1/3 du terrain disponible.

Agencement intérieur

Après concertation auprès des professionnels, les besoins ont été portés sur l'esquisse générant 614 m² de surface utile (contre 500 m² indiqué au cahier des charges). Les parties communes n'avaient pas été prises en compte.

L'estimatif du bâtiment s'élève en conséquence à 1 023 200 € ht (contre 800 000 € prévu initialement)

M Morisset s'interroge sur le coût des autres projets environnants en cours (champdeniers, st varent, val de thouet) pour comparaison au m² et interpelle sur l'information à donner aux professionnels sans tarder sur les modalités d'application des loyers.

M Baranger interpelle l'assemblée sur la pérennité de l'occupation des locaux et s'inquiète des maisons de santé construites ayant du mal à se remplir ou à maintenir les professionnels en place.

M Bonnet précise que ce projet a été conçu avec les professionnels de santé qui se sont regroupés autour d'un projet de santé avant le lancement de la décision de construction. La maison de santé est le projet des professionnels avant tout, la communauté étant maitre d'ouvrage.

M Olivier ajoute que l'ARS n'aurait jamais validé le projet sans la mobilisation des professionnels en amont autour d'un projet de santé.

Concernant le coût de l'opération, M Olivier propose que l'architecte retravaille l'esquisse pour réduire les coûts. Des subventions seront sollicitées (Europe, Etat, Département) mais on ne connaît pas les modalités d'octroi qui sont en cours de renouvellement de contrat.

A propos du loyer demandé aux occupants, il est souhaitable que la communauté n'ait qu'un seul interlocuteur c'est pourquoi une « SISA » entre professionnels de Mazières et Champdeniers est en cours de création. Une première approche leur a été faite sur la base de 8 € le m² pour un loyer annuel de l'ordre de 48 000 €.

Des précisions seront à définir ultérieurement.

Après réflexion, le conseil communautaire demande à l'architecte de revoir son esquisse en réduisant les coûts.

Délibérations à rajouter :

Compromis de vente terrain Pressigny

LA SARL SICA SEVRE GATINE (Gazeau) souhaite s'agrandir sur la zone d'activité située sur la commune de Verruyes, mais les propriétaires voisins ont des exigences complexes.

La communauté lui propose à la vente 1500 m² de terrain dont elle est propriétaire (parcelle cadastrée A1267) au prix de 1 € le m² net pour lui permettre de réaliser un échange et acheter la surface souhaitée auprès des tiers.

Vu l'acte de propriété en date du 11 février 2004 par la communauté de communes d'un terrain situé sur la commune de Verruyes – lieu dit Pressigny- d'une superficie totale de 5ha39a17ca
Considérant que ce terrain est situé en zone NA du plan d'occupation des sols de Verruyes
Considérant que l'entreprise SARL SICA SEVRE GATINE souhaite se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle d'environ 1500 m² pour servir d'échange
Considérant l'accord des parties sur le prix de vente à 1 € HT le m² avec frais de bornage pris en charge par le vendeur

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :
d'autoriser le Président à faire procéder au bornage d'un terrain d'une surface de 1500 m² sur la parcelle A 1267
de prendre en charge les frais de bornage
d'autoriser le Président à signer un compromis de vente avec la Sarl SICA SEVRE GATINE et l'acte de vente afférent au prix de 1 € HT le m².
dit que la tva sera calculée sur la marge et due par l'acquéreur

Contrat régional de développement durable 2014-2016

Le Conseil régional Poitou-Charentes a reconduit, par délibération du 29 novembre 2013, son soutien financier aux territoires par l'intermédiaire du Contrat Régional de Développement Durable pour une durée de trois ans (2014-2016).

La Région a réuni les élus du Pays de Gâtine le 8 juillet dernier pour présenter les objectifs de cette nouvelle contractualisation et son cadre financier.

Il s'agit pour la Région :

- de déclencher des synergies d'investissement efficaces, créatrices d'emplois, avec l'État et l'Union européenne,
- d'accélérer et accompagner les mutations en consolidant et en amplifiant les premiers signes de reprise,
- de financer fortement des investissements : jusqu'à 80%,
- d'encourager les projets structurants du territoire, vecteurs de lien social.

La dotation attribuée au Pays de Gâtine est de 3 317 000 €. Elle se décline selon les 5 axes suivants :

1 - Les priorités régionales détaillées en cinq objectifs thématiques prioritaires :

- l'emploi et le développement économique,
- les services à la population,
- l'énergie et la mobilité durable,
- la biodiversité, l'eau et les paysages,
- le cadre de vie.

2 - Les Bourses Régionales Désir d'Entreprendre

Les BRDE sont reconduites pour 2014-2016 mais avec un financement du Conseil régional à 100 %. Elles restent une aide individuelle apportée à la personne dite « porteur de projet » et sont accordées dans le cadre des Ateliers régionaux des BRDE.

3 – L’Atelier régional BRDE

Le Pays de Gâtine portera de nouveau pour la période 2014-2016 l’Atelier régional BRDE. La chargée de mission « économie » accueillera et accompagnera les porteurs de projets dans le cadre de ce dispositif.

4 – Les Manifestations locales

Le Conseil régional n’a pas reconduit le principe de délégation de crédits en vigueur sur le précédent CRDD, pour les manifestations locales.

Le règlement des manifestations a également été revu. Sont éligibles : les manifestations d’intérêt intercommunal culturelles, sportives, environnementales, agricoles et/ou économiques. Les frais de fonctionnement des structures sont exclus et un montant plancher de 1000€ de subvention est imposé.

Manifestations culturelles :

Les dépenses éligibles sont restreintes aux coûts artistiques, techniques et aux dépenses d’hébergement et/ou de transport des artistes. Le taux maximum d’aide est de 80%.

Manifestations locales :

Les autres manifestations pourront bénéficier d’un taux maximum d’aide de 30% sur l’ensemble des dépenses du projet.

5 - L'animation ingénierie dans les territoires ruraux

Le Conseil régional reconduit son financement des postes de chargés de missions pour la période 2014-2016, mais à titre transitoire et avec une règle de dégressivité d’1/3 par an.

Les postes administratifs et comptables ne sont plus éligibles.

Les chargés de missions du Pays assisteront les porteurs de projet dans le développement de leurs projets et l’élaboration de leurs financements. Ils assureront les échanges avec la Région, dans le cadre de la co-instruction, sur les projets en cours pour la préparation des comités des projets. Ils seront également le relais local des informations régionales sur les appels à projets ou autres appels à manifestations d’intérêt.

Le médiateur culturel et les chargés de missions concernés ont la charge d’instruire les dossiers relevant du volet « Manifestations ».

Le nouveau contrat ne prend plus en compte :

- Le soutien au logement social qui est transféré à la politique sectorielle « habitat/énergie »,
- Le soutien aux hébergements touristiques qui sont intégrés au plan « PME/tourisme »,
- L’accompagnement aux choix professionnels des jeunes.

Le comité des projets

Il remplace le comité local d’examen des projets. Il est l’instance qui concrétise le partenariat Région – Pays de Gâtine à toutes les étapes d’élaboration, de réalisation et de suivi du contrat. Il associe les représentants du Pays, des communautés de communes, sous la présidence du Conseil régional. C’est l’espace de discussions et d’échanges qui examine les projets sollicitant un financement régional au titre du contrat et il émet un avis sur les projets.

Répartition indicative de la dotation du territoire sur la période 2014-2016 :

Volets du contrat	Proposition du Pays
Les priorités régionales: Emploi-économie Service à la population Energie et mobilité durable Biodiversité, eau et paysages Cadre de vie	1 926 600,00 €
Les BRDE	500 000,00 €
Animation atelier régional des BRDE	108 000,00 €
Les manifestations locales	400 000,00 €
L'animation-ingénierie (HORS BRDE)	382 400,00 €
TOTAL	3 317 000,00 €

M CELERAU souhaite savoir si tous les crédits précédents ont été consommés.

Le Président répond positivement, à hauteur de 95 % environ.

La maison de santé entre bien dans le dispositif « service à la population ».

Toutes les associations, communes peuvent solliciter les fonds de ce contrat pour le financement de leur projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le contrat

Commission intercommunale des impôts directs

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Elle comprend outre le Président, 10 commissaires titulaires et 10 suppléants désignés par la DGFIP sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérante de l'EPCI

Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI et sera transmis à la DGFIP.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la liste proposée.

DECISIONS DU BUREAU

Du 10.07.2014 :

1. Ecole de beaulieu : validation projet réfection préau et aménagement cour (23 500 € HT) avec demande de subvention au titre de la DETR pour 8224.14 € et du FRIL pour 10500 €
2. Cours d'école beaulieu et clavé : acceptation devis Racaud pour 19 445.75 € ht
3. Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre des centres de loisirs de vacances

4. Recrutement pour besoin temporaire d'activité sur emploi non permanents pour assurer l'encadrement des enfants durant les temps d'activités périscolaire
5. Rémunération en heures complémentaires des agents titulaires pour encadrement d'enfants durant les temps d'activités périscolaires
6. Prévention des risques professionnels : comité de pilotage (3 élus et 6 agents dont 3 sur les communes et 3 sur la communauté)
7. Motion de soutien à l'action de l'AMF sur les baisses des dotations de l'Etat
8. Reconduction Convention constitutive d'un groupement de commande travaux entretien voirie

Questions diverses

M BARANGER souhaite évoquer le CARUG, qui a reconduit dernièrement le même président. Il souhaiterait qu'une réflexion culturelle en milieu rural puisse être conduite en matière de manifestations locales d'intérêt intercommunales et demande à ce que la communauté en soit le facilitateur.

M Olivier précise que cela n'entre pas dans les compétences déléguées par les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le Président

la secrétaire